Les projets de loi du gouvernement en matière d'asile et d'immigration

Axel Bernard,

avocat, axel.bernard@progresslaw.net

Les projets de loi réformant la loi du 15 décembre 1980 et différentes lois particulières sont certainement l'un des plus grands chantiers de notre gouvernement sous cette législature.

Cette réforme consiste, premièrement, en une transposition de directives européennes qui traitent respectivement du regroupement familial, des normes minimales concernant la reconnaissance du statut de réfugié et de la protection subsidiaire.

Deuxièmement, cette réforme concrétise une intention du gouvernement exprimée depuis 1999 d'accélérer la procédure de reconnaissance de la qualité de réfugié, de désengorger le conseil d'Etat du contentieux des étrangers, etc. Dans cette optique, le projet fixe donc un cadre procédural tout à fait nouveau en matière de droit des étrangers (création d'une juridiction administrative spécifique, limitation des possibilités de recours au Conseil d'Etat, ...) Le projet prescrit aussi de nouvelles règles qui concernent quatre catégories de personnes « menacées », à savoir, les personnes gravement malades ou souffrant d'un handicap physique, les demandeurs d'asile répondant aux critères de la Convention de Genève de 1951, les personnes pouvant se prévaloir de la protection subsidiaire, les personnes victimes de la traite des êtres humains.

Pour chacune de ces catégories de personnes menacées se pose un certain nombre de problèmes. Le projet du gouvernement a ainsi été largement critiqué par différentes associations des droits de l'homme dans un texte dénommé « Observations des ONG quant aux projets de loi en matière d'asile et d'immigration, ».

A titre d'exemples, sont ainsi critiqués :

 Pour les personnes gravement malades, le droit au séjour est laissé à la totale discrétion du Ministre de l'Intérieur. Le futur article 9 ter encadre seulement son pouvoir d'appréciation. De plus, le futur article 9ter définit le bénéficiaire de cette protection comme suit : « l'étranger qui souffre d'une maladie dans un état tel qu'elle entraîne un risque réel de traitement inhumain ou dégradant, lorsqu'il n'existe aucun traitement adéquat dans son pays d'origine ou dans le pays où il séjourne ».

Ce faisant, le projet du gouvernement exclut l'hypothèse où un traitement « adéquat » existerait dans le pays d'origine mais serait inaccessible – économiquement par exemple – à l'intéressé.

• Pour les demandeurs d'asile, les futurs articles 74/5 et 74/6 énumèrent un nombre très important de situations dans lesquelles un étranger peut être détenu dans un centre fermé pendant tout le temps de traitement de sa demande d'asile. Comme le rappellent à juste titre les ONG dans leurs observations, une demande d'asile est une demande de protection, faite par une personne qui allègue une crainte d'être persécutée dans son pays d'origine. Détenir des personnes qui demandent cette protection est contraire tant aux principes régissant ce besoin de protection qu'à ceux d'un Etat de droit. De plus, les conditions d'enfermement rendent impossible le bon déroulement d'une procédure d'asile, eu égard aux conditions de stress, aux difficultés de rencontrer un avocat, d'organiser sa demande, ...

Pour prendre l'exemple le plus extrême, les conditions du centre 127 de Zaventem rendent impossible une audition convenable du demandeur d'asile, celle-ci étant interrompue toutes les cinq minutes par le décollage des avions sur la piste située à une cinquantaine de mètres de

- Pour les personnes pouvant bénéficier du statut de la protection subsidiaire₂, le droit de séjour qui sera accordé aura une durée limitée. Ce n'est qu'à l'expiration d'une période de 5 ans à compter de la date d'introduction de la demande que ces personnes pourront être admises au séjour pour une durée illimitée.
- Pour les personnes victimes de la traite des êtres humains, le gouvernement légalise dans son projet une procédure de récompense des personnes qui prennent des risques en dénoncant le milieu qui les exploite. Des titres de séjour précaires seront ainsi délivrés à la victime manifestant la volonté de coopérer avec les autorités judiciaires. Un titre de séjour pour une durée illimitée ne sera octroyé que lorsque le Procureur du Roi retiendra dans ses réquisitions la prévention d'une des infractions dénoncées par la victime de la
- Le projet de loi aggrave aussi la situation des étrangers (hors Union Européenne) en Belgique qui sollicitent le regroupement de certains membres de leur famille.

Le point le plus important est qu'on fait dépendre le regroupement familial des conditions financières de la personne ouvrant le droit au regroupement. Le facteur de ressources devient une condition générale : il faut disposer d'un logement suffisant, d'une assurance maladie et, dans certaines hypothèses, de ressources suffisantes, stables et régulières ... Dans le commentaire du projet, on précise explicitement que : « le regroupant devra être en mesure d'accueillir sa famille de manière digne. Sa responsabilité sera engagée à cet égard et il ne pourra plus s'en débarrasser sur l'Etat belge sans conséquences. » Il est clair que le projet fait dépendre le droit au regroupement familial des revenus du regroupant. Il faudra être aisé pour pouvoir faire venir la famille.

Le projet de loi prolonge aussi la période de contrôle de la permanence des conditions du regroupement familial. Le projet de loi prône qu'on ne délivre un 'titre de séjour autonome₃ et illimité **qu'après 3 ans** et que le droit au séjour temporaire puisse prendre fin pendant les trois premières années si les conditions (par exemple la cohabitation) ne

sont plus remplies. Ainsi, d'après le commentaire, l'autorisation de séjour pourrait être retirée pendant les 3 premières années, également après un divorce. Cette exigence ne fait qu'agrandir l'insécurité juridique.

- La possibilité de régularisation deviendra plus difficile également (cf. article « Le projet Dewael : une réponse aux demandes des sans-papiers? » p.13).
- (1) Les ONG concernées sont l'ADDE, le CIRE, la LDH, le MRAX, le SIREAS, la Plate-forme de vigilance pour les réfugiés et les sans-papiers. Le texte rédigé en mai 2006 est disponible sur le site : http://www.cire.irisnet.be/publications/rapports/note-ong.pdf
- (2) Le statut de protection subsidiaire sera accordé à l'étranger à l'égard duquel il y a des motifs sérieux de croire qu'en cas de retour dans son pays d'origine, il subirait des atteintes graves telles que la peine de mort, la torture ou peines ou traitements inhumains ou dégradants, une menace grave contre sa vie ou sa personne en raison d'une violence aveugle résultant d'une situation de conflit armé interne ou international.
- (3) c'est à dire indépendant du séjour du regroupant

Texto

Extraits de l'intervention de Frédérique Mawet, représentante du Forum Asile et Migration (FAM), lors du débat organisé par le Collectif le 31 mai.



On peut vous (*NDLR*: *les sans-papiers*) dire des choses qui vous feront très plaisir et vous feront applaudir, on peut aussi vous dire où on en est, où on risque d'aller ou ne pas aller. Ce qui me préoccupe, en tant que responsable du CIRE et représentante du Forum Asile et Migration, plate-forme réunissant des associations francophones et néerlandophones, c'est qu'il y a beaucoup trop de choses sur la table, on ne sait plus où donner de la tête. Il y a des réformes fondamentales sur tous les domaines: l'asile, le Conseil d'Etat, bien entendu la question de la régularisation, etc. Donc, est-ce qu'on peut gagner sur tout ça? Il faut évidemment essayer, mais en même temps je pense que vous devez savoir où vous allez, vous jouez votre avenir et à certains moments vous risquez votre vie. Vous devez donc savoir où vous allez, on ne peut pas faire de dé-

magogie avec vous. Le rapport de forces n'est pas bon. (...) Les ONG ont recensé les problèmes persistants dans la loi Dewael, article par article. A tous les niveaux de la procédure, il y a des points sur lesquels on a gagné ce qu'on attendait, d'autres sur lesquels on n'a pas gagné et d'autres où on a encore reculé, même si c'est dur à reconnaître pour le PS, qui s'est battu au sein du gouvernement pour améliorer le projet initial. Mais quel est le rapport de forces au sein de celui-ci? Il est de un sur quatre. Punt. Les flamands regardent leur opinion publique et, vous le savez, les opinions publiques francophone et flamande ne sont pas les mêmes. Dewael est prêt à faire certaines choses mais il ne veut pas que ça se sache, il ne veut pas rendre des comptes à une partie de l'opinion publique flamande et surtout au Vlaams Belang. C'est la vérité, c'est comme ça, c'est le système qui est comme ça ».

Texto

Extraits de l'intervention d'Ali Guis sé, porte-parole de l'UDEP, lors du débat organisé par le Collectif le 31 mai.



Ce que l'UDEP et les sans-papiers veulent, c'est que la loi change et que les critères de régularisation y soient inscrits. Ceux qui se sont mobilisés, ce sont les sans-papiers qui avaient peur de parler, de sortir, d'aller à la boulangerie acheter un pain, ils ont pris leur courage à deux mains pour dire qu'il est temps, et grand temps. Nous avons témoigné à la Commission de l'Intérieur, certes c'est une reconnaissance pour le mouvement mais c'est pas ça qui va faire qu'on sera régularisé. Ce mouvement a pris de l'ampleur. On a d'abord commencé à sensibiliser les sans-papiers, aujourd'hui cet objectif est atteint. Ils s'organisent, s'expriment et aujourd'hui sont écoutés. C'est déjà un grand pas mais il reste le deuxième objectif qui est l'objectif final : arriver à ce qu'il y ait une régularisation avec des critères clairs et permanents et pas, comme l'entend Monsieur Dewael, en parlant uniquement des demandeurs d'asile en procédure mais plutôt une loi qui parle aussi des illégaux. (...) Nos armes, c'est

notre proposition de loi, notre sensibilisation et notre mobilisation. On va faire une manifestation le 17 juin, je m'adresse à toutes les associations et aux partis : on veut faire bouger la Belgique! Nous voulons organiser une manifestation que la Belgique n'a jamais connue. Il y a un an jour pour jour on nous disait de ne rien faire, que le mouvement des sans-papiers ne prendrait pas de l'ampleur. Aujourd'hui le mouvement a pris une immense ampleur et nous demandons cette fois au FAM, ici présent de nous soutenir à 100 %. Hier les syndicats se sont prononcés pour une régularisation en reconnaissant les sans-papiers comme travailleurs. Notre travail n'est pas reconnu par l'Etat car on ne paie pas de taxes à cause des patrons qui nous exploitent. Face à cette situation nous demandons aux syndicats de sensibiliser leurs affiliés au maximum et de nous soutenir matériellement pour organiser la manifestation du 17 juin. Et vous tous les sans-papiers, je veux que vous veniez avec des Belges. Allez voir vos amis, vos connaissances, expliquez-leur votre situation et demandez-leur de venir. Ils diront oui, ils l'ont prouvé avec les Assemblées de Voisins un peu partout. Le 17 juin, si je ne vois pas chaque sans-papier avec au moins un Belge dans chaque main, franchement je vais me fâcher. Les partis du gouvernement ont vu que dans les manifestations il y a plus de sans-papiers que de Belges, or pour eux les Belges ont quelque chose que nous n'avons pas pour l'instant : le pouvoir électoral. Si nous allons avec un maximum de Belges, nous pourrons bouger les choses, changer la donne et Patrick Dewael, qu'il pleuve ou qu'il neige, va accepter que nous sommes ici, que nous devons changer de vie et qu'il est temps ».

(1) Cf. p. 15

(2) Cf. ci-dessous et tract ci-joint

(3) FAM = Forum Asile Migration

17 juin 2006

Manifestation nationale pour la régularisation de tous les sans-papiers

Bruxelles, Gare du Midi dès 14 heures

